

ARR2017_ 0008

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION PERMANENTE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA REGIE COMMUNALE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE NOISIEL (77186) DU 1^{ER} JANVIER 2017 AU 31 DECEMBRE 2017

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux d'entretien de voirie sur divers points de la ville,

CONSIDÉRANT que la Mairie est Maître d'ouvrage,

CONSIDÉRANT que les travaux sont réalisés par la régie voirie de la Commune de Noisiel,

ARRETE

ARTICLE 1 : La régie voirie des services techniques de la commune de Noisiel est autorisée à réaliser les travaux d'entretien sur l'ensemble du territoire de la Commune de Noisiel du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,

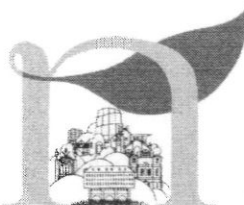
ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit pendant toute la durée des travaux sur l'emprise du chantier, qui sera délimitée par des panneaux de signalisation.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers,
- ART,
- RATP,
- Le Service Information,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques (voiries, espaces verts),
- Le Service Urbanisme.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR 2017-

0003

portant sur autorisation permanente des travaux d'entretien par la régie communale sur l'ensemble de la commune de Noisiel (77186) du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 11 JAN. 2017

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le

Affiché le

19 JAN. 2017

Notifié le

Publié le

19 JAN. 2017

